

Règlement d'ordre intérieur

Les bâtiments de Antwerp Expo sont gérés par Easyfairs Belgium NV par le biais d'une concession. Easyfairs Belgium NV a par conséquent rédigé le présent règlement d'ordre intérieur à destination des visiteurs.

Ce règlement d'ordre intérieur (ci-après dénommé le règlement) s'applique au site d'Antwerp Expo au sens le plus large du terme et englobe donc l'ensemble des bâtiments et les infrastructures y afférentes (en ce compris le parking si d'application) ainsi que l'organisation.

En pénétrant dans Antwerp Expo, chaque visiteur est censé avoir pris connaissance du règlement, en accepte les dispositions et s'engage à les respecter.

Par le biais d'un contrat, Antwerp Expo met les espaces, les halls et les zones extérieures à disposition de tout un chacun. Un règlement complémentaire peut par conséquent venir s'ajouter pour un espace ou un hall spécifique et/ou pour les activités spécifiques de celui-ci. Ce règlement complémentaire ne peut en aucun cas supplanter le présent règlement d'ordre intérieur.

1. Accès

Le principe du bon père de famille s'applique à toute personne accédant au site d'Antwerp Expo. Quiconque occasionne des dommages à des personnes, des biens, des installations et/ou des bâtiments de ou confiés à Antwerp Expo en sera par conséquent tenu pour responsable.

Quiconque arrive sur le site d'Antwerp Expo pour des raisons professionnelles (mais non à l'occasion du montage/démontage ou de la visite d'un salon ou d'un événement) doit se présenter dans les bureaux d'Easyfairs Belgium NV. D'autres mesures seront alors établies par sa personne de contact.

L'accès peut être et sera interdit aux personnes qui :

- sont sous influence de l'alcool et/ou
- sont sous influence de drogues et/ou autres produits stupéfiants et/ou
- ont un comportement scandaleux, troublant l'ordre public et/ou
- ont un comportement provocant, incitant à la haine, aux violences, au racisme... et/ou
- font l'objet d'une interdiction d'accès délivrée par Easyfairs Belgium NV et/ou des autorités judiciaires et/ou
- ne respectent pas les directives et autres dispositions du règlement

2. Vidéosurveillance

Toute personne accédant au site d'Antwerp Expo peut être filmée et les images peuvent être enregistrées et stockées. L'enregistrement et le stockage se font dans le cadre légal et uniquement en vue de maintenir l'ordre et la sécurité sur le site d'Antwerp Expo. Toute demande d'images par les intéressés doit être envoyée à infocctv@easyfairs.com

3. Halls et dépendances

L'interdiction de fumer (en ce compris la cigarette électronique) s'applique à toutes les personnes se trouvant dans les halls et les dépendances. Il est également interdit :

- de survoler le site d'Antwerp Expo avec des drones de quelque type que ce soit sans l'autorisation expresse d'Antwerp Expo ;
- de prendre des photos et/ou de faire des enregistrements vidéo et/ou audio sans l'autorisation expresse de Antwerp Expo ;
- d'occasionner des dommages à des personnes, des biens, des installations et/ou des bâtiments confiés à Antwerp Expo ;
- d'entrer ou de se trouver dans des locaux non autorisés au public à moins qu'une activité professionnelle ne l'exige ;
- d'obstruer les voies d'entrée et d'évacuation au niveau des sorties de secours, des extincteurs ainsi que des escaliers ;
- de menacer la sécurité des autres visiteurs et du public et/ou de troubler l'ordre.

4. Parking et autres espaces ouverts

Le stationnement sur le site d'Antwerp Expo se fait sur les places prévues à cet effet. Aucun véhicule (et/ou remorque) ne peut se trouver à un endroit non destiné à cet usage. Toute infraction pourra entraîner l'enlèvement du véhicule et/ou de la remorque en question. Les frais en découlant seront intégralement à la charge du contrevenant. Les vélos doivent être stationnés aux emplacements où les infrastructures nécessaires sont mises à disposition. Antwerp Expo ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de dommages ou de vol.

Toutes les activités impliquant une flamme nue, du feu et/ou un point chaud doit avoir obtenu un permis feu avant le début des activités.

5. Actions de promotion

Toute activité commerciale (distribuer des flyers ou autre matériel de promotion, accrocher des affiches...) à l'extérieur des halls et aux abords d'Antwerp Expo est interdite sans l'autorisation expresse d'Antwerp Expo et de l'organisateur de l'événement du moment.

6. Obstructions

Les objets et biens qui obstruent les passages et/ou bloquent l'accès aux sorties de secours, aux extincteurs et aux couloirs de circulation peuvent être déplacés par Antwerp Expo (ou à sa demande) aux frais de leur propriétaire.

7. Animaux

Les animaux sont interdits dans les halls et sur le site d'Antwerp Expo. Chaque organisateur est libre de décider s'il suit ou non ce point du règlement d'ordre intérieur pour son événement ou salon ; il doit cependant toujours respecter la loi en vigueur.

8. Exceptions

Seul Antwerp Expo peut trancher sur les mesures à prendre pour les situations non prévues dans ce règlement.